Accusé de réception en préfecture 034-213403272-20230919-dm68-2023-AU Date de télétransmission : 19/09/2023 Date de réception préfecture : 19/09/2023

Décision n°68/2023

Objet : Autorisation de stationnement de véhicules en vente ou en exposition « Prestige Cars » – Les Portes Domitiennes – SAS UNIVERS MOTORS

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 2°;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 2.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°14/2022 du 20 avril 2022 fixant les tarifs de droits de voirie ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SAS UNIVERS MOTORS (Enseigne Prestige Cars) concernant une autorisation de stationnement de véhicules en vente ou en exposition à proximité de son établissement commercial sis 560 rue les Portes Domitiennes à Vendargues (34740);

DECIDE

- Le Maire de la Commune de Vendargues autorise la SAS UNIVERS MOTORS (Enseigne Prestige Cars), dont le siège social est 560 rue les Portes Domitiennes à Vendargues (34740), à occuper 20 places de stationnement public, matérialisées et réservées à cet effet, pour ses véhicules en vente ou en exposition à proximité de son établissement commercial, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.
- Article 2 Le montant dû par le bénéficiaire de ce droit de voirie s'élève à : 20 x 500 €uros = 10.000 €uros.
- Article 3 La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de Police municipale, Monsieur le Responsable du Pôle Cadoule Bérange de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 19 septembre 2023

Fait à Vendargues, le 19 septembre 2023. Le Maire,

Guy LAURET.